



PROGRAMME D' ACTIONS DE PRÉVENTION DES INONDATIONS DE L'YONNE

NOVEMBRE 2025

**PRÉSENTATION DE LA GOUVERNANCE DU PROJET DE
PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES
INONDATIONS DE L'YONNE**

SOMMAIRE

1. LE TERRITOIRE DU PAPI DE L'YONNE	4
1.1 Un territoire au sein du périmètre de reconnaissance de Seine Grands Lacs	4
1.2 Le périmètre du PAPI de l'Yonne	5
2. L'ORGANISATION DE LA GOUVERNANCE DU PROJET	6
2.1 Une étude pour consolider la gouvernance du PAPI.....	6
2.2 L'organisation opérationnelle du projet	8
3. LA CONSTRUCTION DU PROJET DE PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS	9
3.1 La transition entre le PEP et le PAPI	9
3.2 Des opportunités à saisir	10
4. UNE DEMARCHE PARTICIPATIVE	11
4.1 Validation par les élus.....	11
4.2 La consultation du public.....	11

1. LE TERRITOIRE DU PAPI DE L'YONNE

1.1 Un territoire au sein du périmètre de reconnaissance de Seine Grands Lacs

Seine Grands Lacs a pour objet, en tant qu'Établissement Public Territorial de Bassin à l'intérieur de son périmètre d'intervention, de faciliter la prévention des inondations, la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, ainsi que la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides et de contribuer, s'il y a lieu, à l'élaboration, au suivi et à la coordination des schémas d'aménagement et de gestion des eaux mis en œuvre sur tout ou partie de son périmètre de reconnaissance (article L.213-12 du code de l'Environnement).

Le périmètre de reconnaissance de l'EPTB Seine Grands Lacs représente une superficie de 44 000 Km², soit 63% du bassin de la Seine. Il inclut 6 régions et 19 départements.

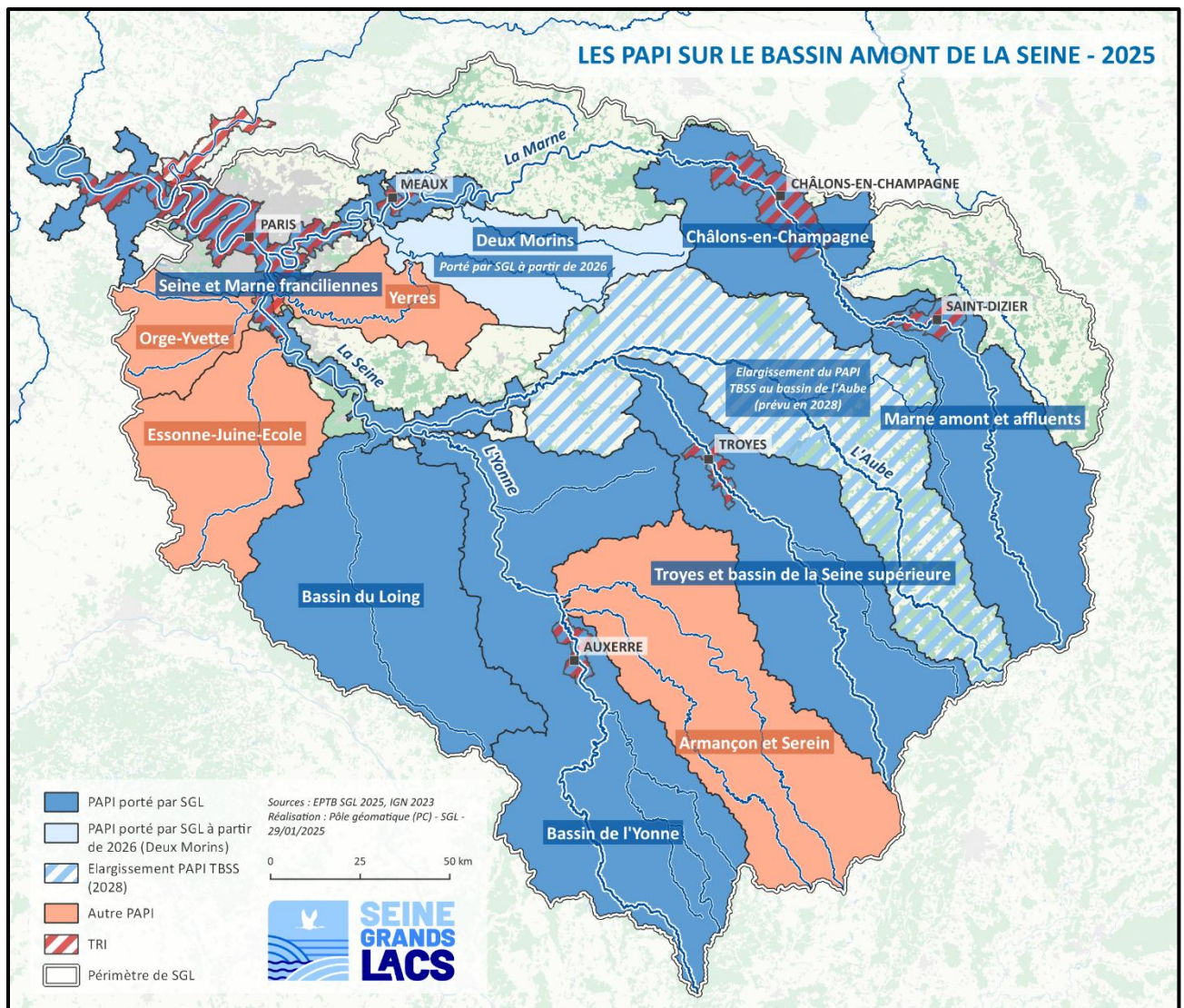


Figure 1 : Le PAPI de l'Yonne sur le territoire d'action de Seine Grands Lacs. Source : Seine Grands Lacs, 2025

1.2 Le périmètre du PAPI de l'Yonne

Le périmètre du PAPI de l'Yonne couvre l'intégralité de l'axe Yonne, de sa source à sa confluence avec la Seine. Ce territoire est situé à cheval sur trois régions – Bourgogne-Franche Comté, Grand Est et Ile-de-France – et six départements – Nièvre, Yonne, Aube et Seine-et-Marne, Côte d'Or et Saône-et-Loire. Il englobe 464 communes pour une population d'environ 360 000 habitants.

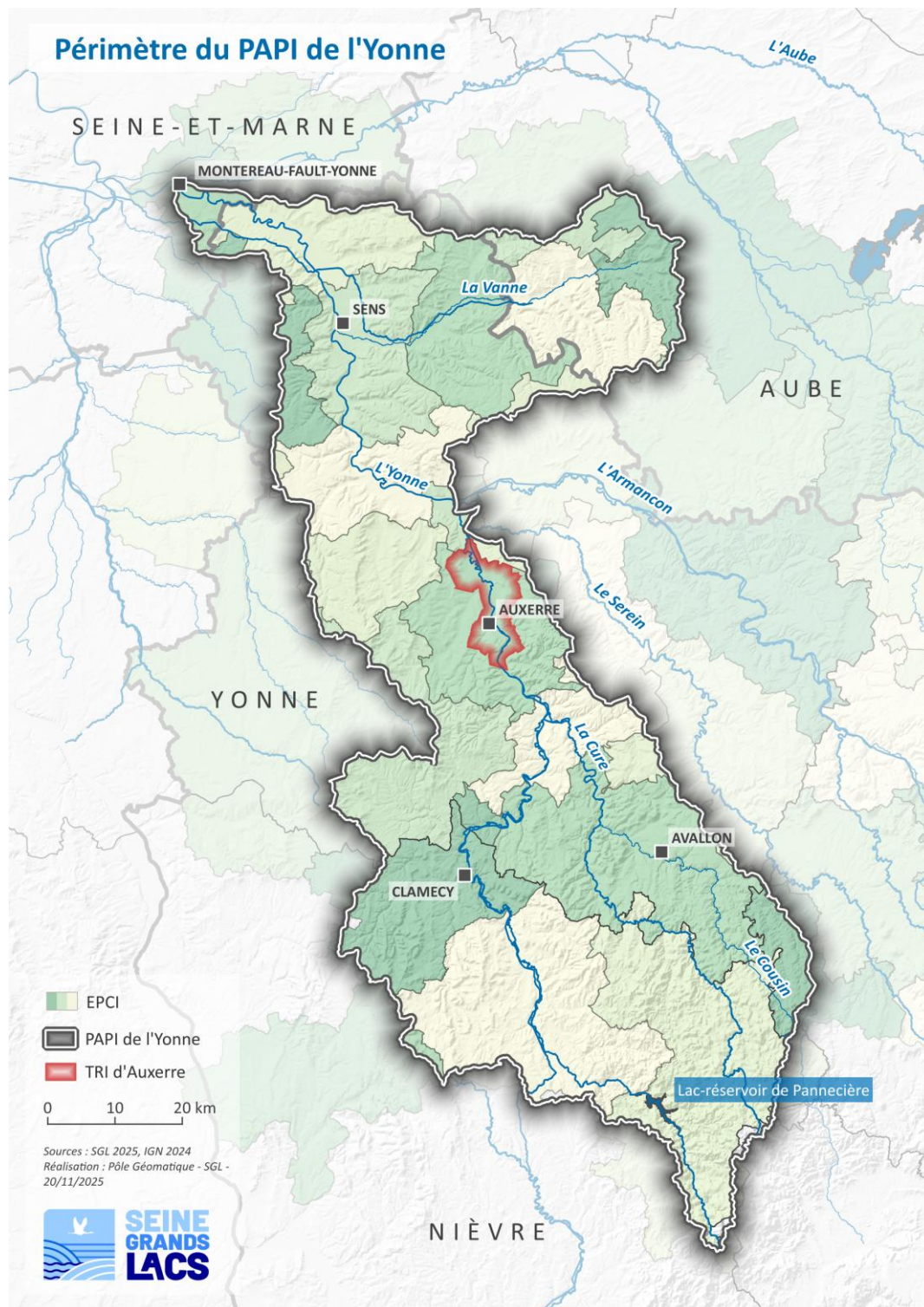


Figure 2 : Le périmètre du PAPI du bassin de l'Yonne. Source : Seine Grands Lacs, 2025

Les 464 communes dans le PAPI :

- 270 communes dans l'Yonne (Région Bourgogne Franche-Comté) ;
- 121 communes dans la Nièvre (Région Bourgogne Franche-Comté) ;
- 11 communes en Côte d'Or (Région Bourgogne Franche-Comté) ;
- 3 communes en Saône-et-Loire (Région Bourgogne Franche-Comté) ;
- 43 communes dans l'Aube (Région Grand-Est) ;
- 16 communes en Seine-et-Marne (Région Ile de France).

2. L'ORGANISATION DE LA GOUVERNANCE DU PROJET

2.1 Une étude pour consolider la gouvernance du PAPI

Le bassin versant de l'Yonne présente une organisation complexe avec une multitude d'acteurs se partageant les compétences GEMAPI sur l'ensemble du territoire. Ainsi une action a été menée dans le PEP du bassin de l'Yonne afin de trouver un consensus sur le portage et sur le périmètre du futur PAPI du bassin de l'Yonne. L'action 0.3 du PEP du bassin de l'Yonne intitulée : *Définition des modalités de gouvernance à l'issue du PEP pour la mise en œuvre au stade de PAPI(s) complet(s)* avait trois objectifs majeurs :

- **Réaliser un état des lieux et ouvrir un espace de dialogue avec les structures compétentes en matière de GEMAPI** sur les 12 items de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement notamment sur les modalités d'organisation, sur les modalités financières, etc. ;
- **Apporter une expertise et des conseils stratégiques pour la coordination de la compétence GEMAPI** du bassin de l'Yonne (items, organisation, champ de compétences, statuts, moyens financiers, ...) et des sous-bassins associés (Serein, Armançon, Cure-Cousin, Yonne Amont, Yonne Médian-Vanne-Sens-Yonne Aval) ;
- **Définition des modalités de gouvernance et notamment de périmètre cohérent** à l'issue du PEP pour la mise en œuvre au stade de PAPI(s) complet(s).

Menée sur 18 mois, le comité de pilotage de restitution de cette étude tenu le 19 septembre 2024 a permis d'obtenir les conclusions suivantes :

- **Un PAPI Armançon-Serein réalisé à l'échelle des bassins-versants de l'Armançon et du Serein avec l'EPAGE de l'Armançon à l'animation ;**
- **Un PAPI sur l'Axe Yonne réalisé de la source de l'Yonne jusqu'à sa confluence dans la Seine, porté par l'EPTB Seine Grands Lacs.**

A noter que ces scénarios ont été analysés et validés d'un point de vue juridique et financier pour confirmer leur bienfondé.



Figure 3 : Comité de pilotage intermédiaire de l'action 0.3, Source : Seine Grands Lacs, 2024



Figure 4 : Périmètre des deux PAPI retenus sur le bassin versant de l'Yonne. Source : SEPIA Conseils, 2024

2.2 L'organisation opérationnelle du projet

Organisation de la gouvernance du PAPI de l'Yonne

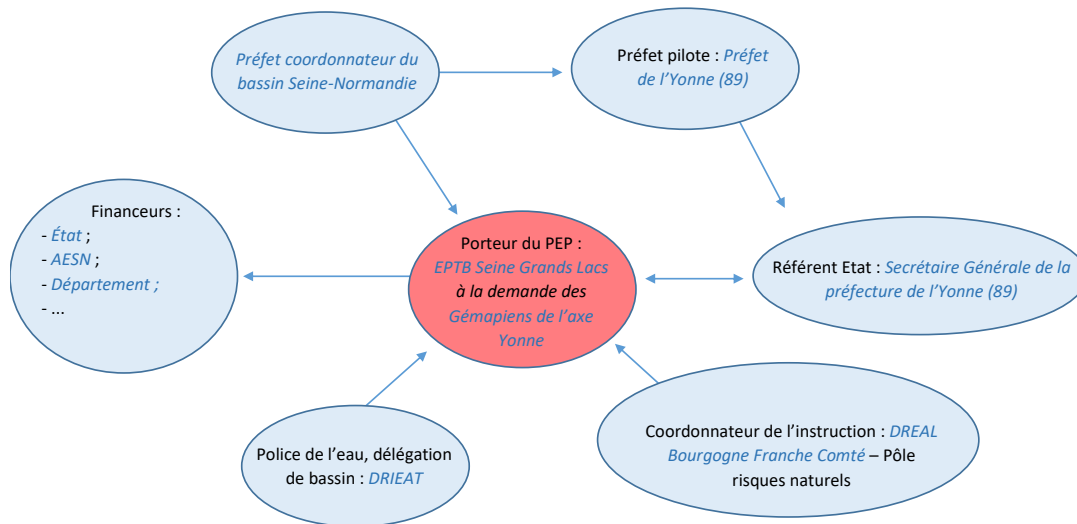


Figure 5 : Organisation de la gouvernance du PAPI. Source : Seine Grands Lacs, 2025.

La gouvernance du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du bassin de l'Yonne se décline de la manière suivante :

- Structure porteuse : Seine Grands Lacs
- Réfèrent Etat : Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Yonne ;
- Réfèrent élu : Monsieur Yves VECTEN, Président du Syndicat Mixte Yonne Médian sera l' élu référent pour le Syndicat Mixte Yonne Médian et Monsieur Régis SARAZIN, Vice-Président de Seine Grands Lacs, l' élu référent pour SGL ;
- Préfet pilote : Préfet de l'Yonne ;
- Service de l'Etat pilote : Direction Départementale des Territoires (DDT) de l'Yonne ;
- Service de l'Etat instructeur : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Bourgogne Franche Comté.

Si la volumétrie des actions du programme le requiert une assistance à maîtrise d'ouvrage sera réalisé auprès de Seine Grands Lacs par le Syndicat Mixte Yonne Médian ;

L'interlocuteur technique au sein de Seine Grands Lacs sera Monsieur Guillaume HAMON-MARIE, chef de projet du PAPI.

Sur le même modèle que dans le Programme d'Études Préalables, deux instances de suivi seront mises en place ; le comité technique et le comité de pilotage ;

Comité Technique (COTECH) :

Le comité technique est chargé du suivi technique des actions du projet. Il est composé de représentants des financeurs, des maîtres d'ouvrage et de l'État. Il rassemble les acteurs nécessaires à la conception et la mise en œuvre du PAPI. Ce comité technique est présidé par le porteur de projet ou son représentant. Le comité technique se réunit 2 à 3 fois par an et de façon systématique avant les réunions du comité de pilotage. Il assure la mise en œuvre des décisions du comité de pilotage. Il s'assure de la réalisation des actions programmées et évalue les éventuelles difficultés de mise en œuvre. Il informe le comité de pilotage de l'avancement du projet et de toute difficulté éventuelle dans la mise en œuvre des actions.

Comité de pilotage (COPIL) :

Le comité de pilotage est garant de la bonne mise en œuvre du PAPI et de l'atteinte des objectifs fixés. Il est composé de représentants des financeurs, des maîtres d'ouvrage et de l'État. Il est présidé par le porteur de projet ou son représentant. Il se réunit une à deux fois par an selon les besoins. Le comité de pilotage a pour objectifs de favoriser le dialogue, de s'assurer de l'avancement du programme d'actions et du respect du calendrier de réalisation. Il peut décider, le cas échéant, d'adapter ou de réviser le programme d'actions en termes de durée, d'ampleur ou de financement, sachant que toute modification devra faire l'objet d'un avenant.

3. LA CONSTRUCTION DU PROJET DE PROGRAMME D'ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS

3.1 La transition entre le PEP et le PAPI

Le jeudi 19 septembre 2024 à Corancy (58) s'est tenu un comité de pilotage du Programme d'Études Préalables (PEP) du bassin de l'Yonne.

Accueillie par Martine DAOUST, Maire de Corancy, et présidée par :

- Patrick OLLIER, Président de Seine Grands Lacs,
- Yves VECTEN, Président du Syndicat Mixte Yonne Médian,
- Michaël GALY, Préfet de la Nièvre.

Ce comité avait plusieurs objectifs :

- Dresser un bilan technique et financier de l'année écoulée ;
- Valider les éléments liés à la gouvernance des futurs PAPI sur le bassin versant de l'Yonne ;
- Initier la transition entre le bilan du PEP et le montage du PAPI complet.



Figure 6 : Comité de pilotage du PEP, Source : Seine Grands Lacs, 2024

En effet, le PEP conçu comme une phase exploratoire, a permis de conduire de nombreuses études et actions structurantes, dont les résultats doivent désormais être valorisés et traduits en opérations concrètes dans le cadre du futur PAPI. Cette transition offre également l'opportunité d'ajuster et de prioriser les actions, en tenant compte des retours d'expérience, des contraintes rencontrées et des besoins exprimés par les acteurs locaux.

Ainsi, la construction du PAPI complet repose à la fois sur les acquis du PEP et sur une dynamique d'amélioration continue, afin de proposer un programme opérationnel cohérent, efficace et adapté aux enjeux du territoire.

Concrètement, les maitres d'ouvrages du PEP ont été invité à compléter un questionnaire et à réaliser une fiche bilan de chacune des actions permettant ainsi de basculer directement dans les suites à donner aux actions dans le PAPI complet.

AXE X : XX	
Logo MOA	N° action – Libellé action
STATUT DE L'ACTION	
Terminée / En cours / En préparation / Reportée / Annulée	
RAPPEL DES OBJECTIFS	
RAPPEL DE LA DESCRIPTION DE L'ACTION ET ÉTAT D'AVANCEMENT	
Description :	
Avancement :	
Difficultés constatées :	
TERRITOIRE CONCERNÉ PAR L'ACTION	
MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE	
Maître d'ouvrage de l'action :	
Modalités de pilotage, de suivi, etc. :	
Opérations de communication consacrées à cette action (le cas échéant) :	
ÉCHEANCIER PREVISIONNEL et PLANNING ACTUALISÉ	
Planning initial :	
Planning actualisé :	
COÛT PRÉVISIONNEL et COÛT RÉELLEMENT ENGAGÉ	
Coût prévisionnel initial de la fiche action :	
Coût réellement engagé :	
Subventions notifiées et versées :	
Commentaires :	
LIVRABLES ET PRINCIPAUX RÉSULTATS	
SUITES DONNÉES OU ENVISAGÉES	
ILLUSTRATION(S)	

Figure 7 : Trame de fiche bilan transmis aux maitres d'ouvrages du PEP. Source : SEPIA Conseils, 2024

3.2 Des opportunités à saisir

Concernant les potentielles nouveaux maitres d'ouvrages, des rencontres bilatérales ont été organisées en s'appuyant notamment sur des actions de concertation au niveau local. A titre d'exemple, peuvent être cités : la réalisation de deux diagnostics de réduction de la vulnérabilité menés sur le périmètre du Syndicat Mixte Yonne Médian et de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais. Le SMYM a organisé en collaboration avec Seine Grands Lacs des rencontres auprès des différents EPCI membres du Syndicat pour présenter les résultats et ainsi les inviter à rejoindre la démarche PAPI.

Par ailleurs, le montage du programme a été mené en étroite collaboration avec les bassins voisins engagés eux aussi dans le montage ou la révision de PAPI à savoir : le Loing et l'Armançon-Serein pour la partie montage et celui de la Seine et Marne Francilienne pour la révision.

Globalement, il s'agissait surtout de conforter la maîtrise d'ouvrage précédemment intégré dans le PEP et de profiter d'opportunités diverses (Loi Matras, associations et Fonds Barnier, intérêt des chambres consulaires, ...) pour être rejoint par de nouveaux maîtres d'ouvrages.

4. UNE DEMARCHE PARTICIPATIVE

4.1 Validation par les élus

Les élus du bassin de l'Yonne se sont réunis le 25 novembre 2025 à Auxerre pour le comité de pilotage qui avait trois objectifs :

- Valider le bilan définitif du Programme d'Études Préalables du bassin de l'Yonne ;
- Valider le dossier de candidature pour dépôt auprès des services instructeurs ;
- Lancement de la consultation du public.

Les élus ont à cette occasion adhérer à l'unanimité au contenu du dossier de candidature du PAPI de l'Yonne.



Figure 8 : Comité de pilotage du PEP/PAPI, Source : Seine Grands Lacs, 2025

L'EPTB Seine Grands Lacs a délibéré le 16 décembre 2025 pour le portage du PAPI.

4.2 La consultation du public

Du **25 novembre au 25 décembre 2025 inclus** le projet de PAPI de l'Yonne a été mis à la libre consultation auprès de l'ensemble des citoyens et des parties prenantes concernés par le périmètre du programme d'actions. **Chaque citoyen et partie prenante pouvaient formuler toute remarque et observation nécessitant des points d'éclairage quant aux pièces constitutives du dossier.**

L'ensemble des remarques et des observations relatives au dossier pouvaient être formulées selon deux manières : par voie postale et/ou par voie dématérialisée.

	Syndicat Mixte de l'EPTB Seine Grands Lacs
<i>Site internet</i>	https://www.seinegrandslacs.fr/
<i>Adresse postale</i>	28 boulevard Victor Hugo 10 000 TROYES
<i>Boîte de messagerie</i>	territoires@seinegrandslacs.fr